

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3 Absents : 0

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Myriam FABRE, Régine BOUSQUIÉ, Nicolas BOYER LUCHE, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS

Représentés :

- Yves BONNEFOUS représenté par Christian JULIAN
- Robin SAQUET représenté par Myriam FABRE
- Cyrille DURAND-FONTANEL représenté par Magali COULET

Objet : Désignation d'un délégué élu au CNAS

Délibération n° 2026-48

Le CNAS « Comité National d'Action Sociale » est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aide, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques vacances, CESU).

La commune adhère au CNAS depuis 2018.

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner, d'une part, un délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS et d'autre part, un délégué agent, correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Le conseil municipal décide :

- **de désigner** comme délégué élu :
 - o Éric SAQUET

- **de désigner** comme déléguée agent et correspondante :
 - o Delphine GUIRAUD, secrétaire générale de mairie

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20260330-20263003_48-DE
Reçu le 03/04/2026

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Régine BOUSQUIÉ

R.B.

Fait à NANT, le 30 mars 2026.

La Maire,
Magali COULET



03 AVR. 2026

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :~~03 AVR. 2026~~.....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>